



## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

#### ANNÉE SCOLAIRE

##### **Article 1 – DEFINITION**

La ville de Bouchain organise les Accueils Périscolaires sur chaque site d'école maternelle et élémentaire. Elles sont de la responsabilité de la Commune. Les accueils périscolaires. sont mises en place par les agents communaux en partenariat avec des associations ou des partenaires de la Commune.

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc.).

Les accueils périscolaires. sont proposées à tous les enfants mais elles sont facultatives.

##### **Article 2 – ACTEURS**

Les accueils périscolaires sont assurés par des agents communaux et des salariés ou bénévoles des associations partenaires de la Commune et des professionnels en contrat avec la Commune.

##### **Article 3 – TEMPS D'ANIMATION**

Les activités sont proposées

➤ **en école maternelle** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h00 à 8h30 (1h30), et le soir de 16h30 à 18h30 (2h00).

➤ **en école élémentaire** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de de 7h00 à 8h30 (1h30), et le soir de 16h30 à 18h30 (2h00).

##### **Article 4 – LIEUX D'ANIMATION**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire.

##### **Article 5 – CONDITIONS D'ANIMATION**

Les enfants sont regroupés par les animateurs ou les ATSEM référents sur le groupe scolaire, en un lieu précis en concertation avec la directrice ou le directeur de l'école ; puis ils sont répartis entre les intervenants.

La liste des enfants inscrits est gérée par les animateurs présents sur les sites.

Les enfants sont pris en charge dès le début de l'activité. Chaque intervenant s'assure en début d'atelier que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

A la fin des activités, les animateurs ou les ATSEM remettent les enfants à leurs familles ou les conduisent en accueil périscolaire.

Les enfants de maternelle ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Pour les primaires, les familles doivent préciser si l'enfant part seul. Une autorisation de sortie sera exigée, datée et signée des parents.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les agents communaux et les familles les récupèrent aux heures de fonctionnement de celui-ci (rappel : fermeture de l'accueil périscolaire à 18H30).

#### **Article 6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Sont admis à fréquenter les accueils périscolaires organisés par la Commune les enfants scolarisés dans une des écoles publiques élémentaires ou maternelle de la commune et pour lesquels les familles auront effectué l'inscription. Les familles doivent fournir le dossier d'inscription complet. La non-inscription aux accueils périscolaires implique le départ de l'élève de l'école après la classe. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant à la sortie des cours.

#### **Article 7 – MODALITÉS D'INSCRIPTION / DE RESERVATION**

Les familles doivent obligatoirement réserver les accueils périscolaires via le « Portail Familles »

#### **Article 8 – RETARDS / ABSENCES**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux accueils périscolaires, la famille devra prévenir au plus tôt (en contactant le Service Animation en mairie – 03/27/21/71/31 ou 06/01/70/58/63).

L'enfant ne pourra être confié aux animateurs de l'accueil périscolaire, sauf s'il y est inscrit via le « Portail Familles ».

Le planning des présences est géré par le référent de l'accueil périscolaire.

#### **Article 9 – ENCADREMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention avec la Commune. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas, les groupes sont composés au maximum de :

- 14 enfants jusque 6 ans
- 18 enfants au-dessus de 6 ans.

Les groupes sont constitués par les agents communaux.

#### **Article 10 – TARIFICATION**

Veillez consulter la grille tarifaire sur le portail Familles

#### **Article 11 – SANTÉ**

Aucun médicament ne sera donné sauf présentation d'une ordonnance. En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15).

## Article 12 – **CONDUITES A RESPECTER**

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- **Veiller** à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
- **Respecter** le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- **Respecter** le matériel mis à disposition.

## Article 13 – **SANCTION ET EXCLUSION**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'un **avertissement** aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste ;
- D'une **exclusion temporaire** de trois jours en cas de récidive ;
- D'une **exclusion définitive**.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles 5 jours avant l'application de la sanction.

## Article 14 – **ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas les familles ne doivent laisser des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

## Article 15 – **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés.